
A p p e l à c a n d i d a t u r e s

Dossier à retourner par courrier ou à remettre en mains propres
à
Direction du développement culturel
Centre Tignous d'art contemporain
116 rue de Paris
93 100 Montreuil

«Pignon sur Rue »

Résidence éphémère – 2022-2024

Contexte

La Ville de Montreuil, afin de favoriser et de renforcer la présence des artistes dans l'espace public les a sollicités, il y a six ans, pour un projet spécifique de résidence éphémère, **« Pignon sur Rue »**.

Ce projet a consisté en l'exposition successive de reproductions d'œuvres d'artistes sur bâches, pour remplacer la fresque extrêmement dégradée située sur le mur pignon, 6 rue du Capitaine-Dreyfus.

Ce mur occupe un endroit symbolique de la place de la Croix-de-Chavaux et visible de tous : la copropriété concernée et la Ville ont donc proposé de remplacer la fresque par un projet de résidence artistique.

Tout en donnant « pignon sur rue » aux artistes, l'exposition successive des diverses propositions artistiques a également pour objectif de surprendre le public et d'éveiller sa curiosité.

Devant le succès remporté par ce projet, la Ville souhaite, avec la copropriété concernée, le prolonger **de mi avril 2022 à mi-octobre 2024**, à raison d'un changement de bâches tous les 3 mois, soit 6 nouvelles reproductions d'œuvres d'artistes.

Règlement du concours

Article 1 : Description

- Ce projet de résidence éphémère s'inscrit dans le programme de promotion culturelle et artistique de la ville de Montreuil et **s'adresse aux artistes plasticiens résidant ou ayant un atelier localisé à Montreuil.**
- Pour répondre à l'appel à projet, chaque artiste proposera une image qui puisse susciter la curiosité du public, un projet visuel dédié et adapté à ce lieu de passage incontournable et symbolique de la place Croix-de-Chavaux, le mur pignon situé au 6 de la rue du Capitaine-Dreyfus.
- Les propositions retenues seront reproduites sur bâches et ces reproductions vont se suivre au rythme d'une exposition tous les 3 mois : cette orchestration séquentielle permettra d'interpeller les habitants et le regard porté sur l'espace public.

Article 2 : Thématique

A défaut de choisir une thématique précise, les artistes devront tenir compte du dialogue qui doit s'opérer naturellement entre l'œuvre reproduite et l'espace public.

- Cependant, l'importance de l'échelle est un élément décisif que les artistes doivent impérativement prendre en compte dans leur proposition : elle doit leur permettre de s'interroger sur la place de l'œuvre dans l'espace public et de la leur en particulier. Les œuvres proposées doivent donc être visuellement percutantes. Chaque projet visuel doit à la fois faire signe et sens sur un mur de grande dimension qui occupe une situation phare dans la ville.
- Chaque image sera, en effet, reproduite sur une bâche de 6 m de hauteur x 4,50 mètres de largeur, elle-même fixée au mur.

Article 3 : Dossier de candidature

- Ce processus de reproduction d'œuvre a été choisi afin que cet appel à candidatures s'adresse à tout type d'expression plastique : peinture, dessin, gravure, volume, photographie, graphisme, design, etc.
- **Seuls les artistes ayant un statut professionnel peuvent répondre à cet appel (artiste disposant soit d'un N° de la MDA, N° de Siret ou N° AGESSA)**
- Le dossier de candidature doit comporter :
 - 1. une note d'intention qui explique pourquoi cette œuvre est proposée et quel en est le rapport à l'espace public et à la spécificité du lieu.

Elle doit donc :

- préciser comment l'objet proposé passe au format de 6 m de hauteur sur 4,5 m de largeur
- en faire une présentation dans l'espace

Cette note sera pondérée à 50% des critères de sélection

2. un visuel de l'œuvre proposée à la reproduction, sur un format homothétique pour une reproduction de 6,00 m de hauteur sur 4,50 m de largeur, pondéré à 40% des critères de sélection
3. un CV résumé du parcours artistique, pondéré à 10% des critères de sélection
4. le bulletin de candidature ci-joint, dûment complété et signé

Article 4 : Dépôt et clôture des candidatures

- Les artistes désirant participer doivent envoyer leur dossier de candidature au plus tard **31 janvier 2022**, le cachet de la poste faisant foi.
- Ils peuvent également le remettre, en mains propres, au Centre Tignous d'art contemporain localisé au 116 rue de Paris, entre 14h et 17h, jusqu'au **31 janvier 2022** à 17h.
- Tout dossier parvenant après cette date limite sera refusé.

Article 5 : Sélection des candidats

Les candidatures reçues seront examinées par un jury qui sélectionnera les projets en fonction de leur impact visuel et de leur résonance avec l'espace public.

Le jury sera composé comme suit :

- Le ou la Maire-adjoint(e), élu(e) à la culture
- Le directeur du développement culturel
- La responsable du Centre Tignous d'art contemporain
- Seules seront exposées les reproductions d'œuvres sélectionnées.
- Les artistes retenus seront informés individuellement.
- Le choix du jury est sans appel.

Article 6 : Contrat

- A l'issue de la délibération du jury, un contrat sera signé avec chaque artiste retenu.
- Chaque artiste dont la proposition est retenue recevra une rémunération forfaitaire de 1500 euros **toutes taxes et toutes charges sociales comprises**.
- La production des reproductions et leur installation sur site est à la charge de la Ville.
- La reproduction sur bâche est propriété de la Ville. En conséquence, elle peut l'exposer, la reproduire et la diffuser sur tous supports.

- L'œuvre à l'origine de la reproduction exposée reste la propriété de l'artiste.

Article 7 : Réalisation technique

La direction du développement culturel gère la résolution technique de l'œuvre :

- La Ville se doit de garantir à l'artiste une bonne résolution technique de l'œuvre. C'est la Ville qui doit déterminer cette qualité.
- Selon le type d'œuvre présenté, un photographe professionnel se déplacera chez les artistes retenus pour prendre un cliché exploitable de l'œuvre, en très haute définition.
- L'artiste validera le bon à tirer.

Article 8 : Calendrier

- Le projet artistique est prolongé pour 20 mois. Cette nouvelle sélection d'œuvres couvrira donc la période d'avril 2022 pour se terminer en octobre 2024. Six propositions seront retenues.
- Chaque reproduction d'œuvre restera accrochée pendant 3 mois.
- L'ordre de passage des artistes en fonction de leur expression plastique sera décidé par la direction du développement culturel.

Article 9 : Communication

- La Ville de Montreuil assurera la continuité du projet sur le site www.montreuil.fr, le journal municipal le montreuillois et le site internet du centre Tignous d'art contemporain : www.centretignousdartcontemporain.fr
- En particulier, une notice sur l'artiste et sur son travail notamment sera prévue au fur et à mesure des accrochages de reproduction d'œuvres,

Article 10 : Résiliation

- En cas d'impossibilité matérielle de poursuite du projet artistique, la Ville s'engage à indemniser les artistes pour lesquels l'œuvre reproduite ne sera pas exposée à hauteur de 1000 €, soit 2/3 du montant normalement versé au titre de la prestation.
- S'il s'avère que l'œuvre proposée est une copie, l'artiste devra rembourser l'intégralité de la rémunération forfaitaire de 1500 euros TTC.

BULLETIN DE CANDIDATURE

à retourner **le lundi 31 janvier 2022**, au plus tard
à la Direction du développement culturel – Centre Tignous d'art contemporain
116 rue de Paris - 93 100 Montreuil

Mr / Mme / Mlle

Nom _____ Prénom _____

Nom d'artiste _____

Adresse _____

Code Postal _____ Ville _____

Tél fixe _____ Tél portable _____

Site web _____

E-mail _____

Discipline

Peinture / Dessin / Sculpture / Photographie / Gravure / Design / Graphisme

Autre _____

Statut

n° MDA :

n° Agessa :

n° de SIRET :

Œuvre proposée

Titre

Caractéristiques techniques

Joindre : la note d'intention, la photographie ou reproduction de l'œuvre proposée en format papier A4 et un CV artistique.

(Toute candidature incomplète ne sera pas prise en compte)

Je déclare par la présente

- Avoir pris connaissance des conditions de participation « Résidence éphémère Pignon sur Rue » et accepter toutes les clauses et conditions décrites dans le règlement.

- Etre l'auteur de l'œuvre présentée à la Ville.

- Céder à la Ville les droits de représentation de la reproduction

Fait à _____ Date _____

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »